

# COMMUNIQUÉ

## L'Alliance anti-gaz de schiste du Nouveau-Brunswick

### **L'Alliance anti-gaz de schiste du Nouveau-Brunswick prend position sur le projet de loi C-51 et sur le rapport des services secrets de la GRC à propos du mouvement «anti-pétrole» au Canada**

Pour diffusion immédiate

Moncton (le 25 février 2015) - Le projet de loi C-51, préparé par le gouvernement fédéral afin de lutter contre le terrorisme, ainsi qu'un récent rapport publié par les services de la Gendarmerie royale du Canada à propos du mouvement populaire «anti-pétrole» au pays, semblent dangeureusement faire l'amalgame entre la contestation et le terrorisme, entre l'opposition à des mesures économiques et l'extrémisme.

Ce rapport de la GRC stipule : « Il y a un mouvement grandissant, très bien organisé et bien financé, d'opposition à l'industrie du pétrole au pays, composé de militants pacifiques, d'activistes et d'extrémistes violents, qui remet en cause la dépendance du Canada aux énergies fossiles.»

Cette manière à la fois vague et tendancieuse, presque accusatrice, d'exprimer les choses, tente de discréditer ou rendre suspecte toute forme de critique légitime. C'est le genre de discours qu'un gouvernement utilise pour disqualifier les partisans du changement, afin de défendre ses intérêts financiers et le statu quo.

Ce rapport de la GRC arrive au moment même où le projet de loi C-51 franchit les étapes vers son adoption par la Chambre des communes, un projet de loi qui étendrait les pouvoirs d'investigation de la GRC et du SCRS à toute activité qui leur semblerait poser une menace à la sécurité du Canada.

Est-ce que l'opposition légitime à une industrie qui continue de promouvoir l'exploitation des énergies fossiles, détériorant les changements climatiques, est une menace à la sécurité du Canada ?

Est-ce équitable de poser comme une menace aux intérêts nationaux du Canada la critique d'une ressource énergétique qui a des effets aussi néfastes?

Qui est l'ennemi ici ? Est-ce ce sont les Premières Nations, qui n'exercent que leur droits constitutionnels et éthiques ? Est-ce les scientifiques qui dénoncent l'impact des énergies fossiles sur les changements climatiques ? Est-ce les citoyen.ne.s qui souffrent, physiquement et mentalement, de la pollution et des déversements toxiques causés par cette industrie ? Ou est-ce les amateurs de chasse et pêche, les amateurs de plein air, qui

craignent pour la pérennité des écosystèmes à proximité des lieux où l'on exploite les ressources gazières et pétrolifères ?

Nous sommes en accord avec les points soulevés par tous les anciens juges de la Cour suprême, premiers ministres fédéraux ou provinciaux, qui dénoncent les dangers posés à notre vie privée et à nos droits constitutionnels qu'on retrouve dans ce projet de loi. Nous assertons que la mise en application d'une loi qui criminaliserait les tentatives de sauver des vies par la lutte contre les changements climatiques serait un affront aux législations passées, qui protègent nos droits civiques et démocratiques.

Lorsque la question a été posée lors de la période des questions à la Chambre des communes, à savoir quelles seraient les conséquences si cette loi était mise en application, quant à la désobéissance civile qui fait partie des droits reconnus dans les pays démocratiques, elle n'a reçu aucune réponse.

L'emprisonnement sans procès, une mesure incluse dans ce projet de loi, constituerait la perte d'un droit qui a été enchâssé dans les constitutions des démocraties depuis des siècles : le droit d'être présumé innocent jusqu'au moment d'être déclaré coupable.

Ce rapport de la GRC, ainsi que le projet de loi C-51, nous rapproche davantage d'un état policier qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire.

Nous exigeons que le gouvernement soumette cette question à la Cour Suprême du Canada : est-ce que cette législation mettrait en danger, directement ou indirectement, les droits et libertés des citoyens canadiens reconnus par la Charte des droits et libertés ainsi que par le droit international ? Et peut-être qu'avec l'aide du programme de contestation judiciaire et/ou avec l'aide d'un fonds spécial, les citoyennes et les citoyens du Canada pourraient participer au processus de la Cour Suprême.